

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DU GERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 16 DECEMBRE 2025  
CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE ASTARAC ARROS EN GASCOGNE

Délibération n°2025/26 du 16 décembre 2025

Nombre de Conseillers : 16  
En exercice : 16  
Quorum : 9  
Présents : 9  
Absents : 7  
Votants : 9  
-dont « pour » : 9  
-dont « contre » : 0  
-dont « abstention » : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 décembre à 15h00, se sont réunis au Générateur à Villecomtal-sur-Arros, les membres du Conseil d'Administration du CIAS Astarac Arros en Gascogne sous la présidence de Madame Céline SALLES, Présidente, dûment convoqués le 5 décembre 2025

Présents : D Artagnan, C Bonnassies, A Bourdallé, M Cousse, C Daujan, P Ducombs, S Lahille, C Magnat, C Salles

Absents excusés : P Domenichi, C Lascombes

Absents non excusés : G Despaux, F Le Ny, C Maupeu, J Roncalez, G Tanques

Secrétaire de séance : M Cousse

**Objet : Approbation du PV de séance du Conseil d'Administration du 30 octobre 2025**

VU le procès-verbal de la séance du 30 octobre 2025,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'ADOPTER le procès-verbal de la séance du 30 octobre 2025.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,  
La Présidente,



Céline SALLES



Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu :

- de sa réception en sous-préfecture de Mirande le .....
- et de sa publication le .....

La Présidente :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noullobos – Cours Lyautey – BP 53 – 64010 PAU Cedex dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication soit par dépôt direct à l'accueil de la juridiction, soit par envoi postal de préférence en recommandé avec accusé de réception soit sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).